

# Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2012-2015

---



**Editeur**

Office fédéral du développement territorial (ARE)

**Auteurs**

Elke Kellner, collaboratrice scientifique, section Développement durable, ARE

Daniel Dubas, chef de la section Développement durable, ARE

**Production**

Rudolf Menzi, chef de la Communication, ARE

**Diffusion**

[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Egalement disponible en allemand et en italien

Version électronique : [www.are.admin.ch/publications](http://www.are.admin.ch/publications)

## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Bilan de la mise en œuvre de la stratégie.....	3
2.1	Mise en œuvre du plan d'action .....	3
2.2	Mise en œuvre au niveau des cantons et des communes.....	10
2.3	Mesures transversales .....	11
2.3.1	Evaluation de la durabilité .....	11
2.3.2	Monitoring du développement durable .....	13
2.4	Mise en œuvre du développement durable dans l'économie privée .....	14
3	La politique suisse du développement durable dans le contexte des processus internationaux ..	15
3.1	Les résultats de la conférence Rio+20.....	16
3.2	L'Agenda 2030 de développement durable .....	16
4	Conclusions.....	17

## 1 Introduction

Le 25 janvier 2012, le Conseil fédéral a décidé d'intégrer la Stratégie pour le développement durable 2012-2015 dans le Message sur le programme de la législature 2011-2015 [12.008]. En parallèle, il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de lui soumettre, pour la législature 2016-2019, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie. Le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2012-2015<sup>1</sup>, dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 6 décembre 2013, a notamment servi de base à l'élaboration du présent rapport.

En complément, un sondage en ligne sur la stratégie actuelle a été réalisé dans le cadre du Dialogue avec les parties prenantes concernant l'élaboration de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Les résultats de ce sondage sont présentés dans un rapport de synthèse sur le Dialogue des parties prenantes<sup>2</sup>.

## 2 Bilan de la mise en œuvre de la stratégie

### 2.1 Mise en œuvre du plan d'action

Le plan d'action de la Stratégie pour le développement durable 2012-2015 se divise en dix défis clés. Il distingue entre les mesures nouvelles, qui donnent des impulsions thématiques, et les mesures en cours, afin d'offrir la vue d'ensemble la plus large possible des mesures particulièrement importantes au niveau fédéral en matière de développement durable. Le plan d'action ne prétend cependant pas recenser toutes les activités de la Confédération dans le domaine du développement durable, mais se veut un programme de travail cohérent et se concentre sur certains trains de mesures jugés particulièrement importants.

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site : [www.are.admin.ch/sdd](http://www.are.admin.ch/sdd)

<sup>2</sup> ARE (2015), Rapport de synthèse sur le Dialogue avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019, novembre 2015, disponible sur le site : <http://www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/05405/index.html?lang=fr>

Les mesures sont mises en œuvre dans divers domaines sous la responsabilité de différents services fédéraux. Pour cela, aucune nouvelle structure n'a été créée ni aucun crédit supplémentaire alloué, car il fallait concrétiser les mesures dans les limites des budgets octroyés et définir des priorités pour la mise en œuvre du développement durable.

La mise en œuvre du plan d'action est en principe analysée au niveau des défis clés. Chacune des mesures ou sous-mesures qui figurent dans la stratégie fait l'objet d'une fiche qui précise le contenu, le calendrier et les responsabilités<sup>3</sup>.

### **Défi clé n° 1 : Protéger le climat et maîtriser les dangers naturels**

Le Protocole additionnel de Kyoto sur les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés a expiré en 2012. Pour la deuxième période, qui court de 2013 à 2020, la Suisse, les 27 Etats membres de l'UE et d'autres Etats<sup>4</sup> se sont à nouveau engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Le Protocole de Kyoto ne couvre toutefois plus que 14 % des gaz à effet de serre émis sur l'ensemble du globe pour la période considérée. Lors de la Conférence de l'ONU sur le climat qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, les parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques se sont mises d'accord sur un nouveau régime climatique pour la période postérieure à 2020. Les représentants de 195 pays ont adopté un accord qui engage tous les Etats et vise à maintenir le réchauffement climatique nettement en dessous de deux degrés. L'accord de Paris est une base solide qui contient des éléments diversifiés, fondés, durables et dynamiques. La Suisse a pris une part très active aux négociations.

La révision de loi sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. En vertu de cette loi, d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse doivent être globalement réduites de 20 % par rapport à 1990. Le Conseil fédéral peut fixer des objectifs sectoriels intermédiaires.

Dans le cadre de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse, le Conseil fédéral a défini en date du 2 mars 2012 les objectifs, les défis et les champs d'action, et adopté en date du 9 avril 2014 un plan d'action pour les années 2014-2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, des prescriptions sur les émissions de CO<sub>2</sub> s'appliquent en Suisse aux voitures de tourisme neuves. A l'instar de l'UE, les importateurs suisses sont tenus, d'ici à 2015, de réduire à 130 grammes par kilomètre en moyenne les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme nouvellement immatriculées en Suisse. Si les émissions de CO<sub>2</sub> par kilomètre excèdent la valeur cible, une sanction est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Conformément aux nouvelles directives de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de concert avec les membres de la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), un plan d'action suisse « Aviation et changement climatique » a été adopté en juin 2012 et remanié en juin 2015. Ce plan contient des mesures visant à améliorer l'efficacité des carburants pour permettre une croissance du secteur aérien sans augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> en valeurs absolues. Le 19 mai 2015, la Confédération a en outre publié une mise à jour du rapport « Développement durable dans le transport aérien »<sup>5</sup>.

Les mesures de protection contre les dangers peuvent répondre à des exigences diverses et souvent contradictoires, de nature sociale, économique ou écologique. Du point de vue du développement durable, il est indispensable de trouver un équilibre optimal entre ces exigences divergentes. La gestion intégrale des risques doit d'une part, pour estimer l'étendue des dommages en fonction des scénarios d'événements, recenser aussi objectivement et exhaustivement que possible tous les types de dommages occasionnés à l'environnement, à l'économie et à la société, et d'autre part, pour

---

<sup>3</sup> Disponible sur le site : [www.are.admin.ch/sne](http://www.are.admin.ch/sne)

<sup>4</sup> L'Australie, la Croatie, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco et la Norvège

<sup>5</sup> <http://www.bazl.admin.ch/themen/lupo/00294/02166/index.html?lang=fr>

planifier les mesures, prendre en considération leurs effets sur les trois dimensions de la durabilité<sup>6</sup>. Les principes de la gestion intégrée des risques et de la durabilité sont appliqués dans le cadre de l'analyse cantonale des dangers KATAPLAN<sup>7</sup> et de l'analyse nationale des dangers représentés par les catastrophes et situations d'urgence en Suisse<sup>8</sup>.

Sur le chapitre des dangers naturels, de nouvelles cartes des dangers ont été dressées. L'établissement de ces cartes par les cantons est obligatoire et cofinancé par la Confédération. A la fin 2015, ces cartes couvrent pratiquement l'ensemble de la surface bâtie. Deux tiers des cartes ont été transposées dans les plans d'affectation. Des progrès ont en outre été enregistrés dans les mesures d'organisation, comme les systèmes d'alerte précoce ou les mesures de prévention.

## **Défi clé n° 2 : Réduire la consommation d'énergie et promouvoir les énergies renouvelables**

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 [13.074]. Durant la première phase, les efforts se concentreront sur la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation de la part des énergies renouvelables, la transformation et le développement des réseaux d'électricité et la promotion de la recherche. A moyen terme, l'objectif dans le domaine énergétique est de passer d'un système d'encouragement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à un système d'incitation. Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté un projet de consultation visant à concrétiser un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE), qui doit permettre d'atteindre à moindres coûts les objectifs énergétiques et climatiques. Il est prévu d'ancrer ce système dans la Constitution fédérale.

Le programme SuisseEnergie fait partie intégrante de la Stratégie énergétique 2050. Il mise sur la sensibilisation, l'information, les conseils d'experts, la formation et le perfectionnement, l'assurance qualité, la mise en réseau et l'encouragement de projets innovants dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. La Confédération travaille en étroite collaboration et en partenariat avec les cantons, les communes et les acteurs privés. Une évaluation intermédiaire du programme est prévue pour mars 2016. Le concept pour les années 2021-2030 sera établi en 2018.

## **Défi clé n° 3 : Assurer un développement territorial durable**

Un développement territorial ordonné et durable tient une place toujours plus essentielle dans la mise en œuvre du développement durable. L'acceptation en votation populaire de l'initiative sur les résidences secondaires le 11 mars 2012 et celle de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700) le 3 mars 2013 témoignent de la sensibilité accrue de la population à ces questions.

La première étape de la révision de la LAT est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 comme contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage, et constitue un jalon important. De nouvelles améliorations sont cependant nécessaires dans d'autres domaines pour relever les défis à venir. Ceux-ci seront traités lors de la deuxième étape de la révision de la LAT. Le projet de consultation correspondant prévoyait par exemple de nouvelles exigences légales concrètes en matière de planification directrice cantonale ou de structure territoriale favorisant les économies d'énergie. Des dispositions visant à mieux coordonner le développement territorial et les infrastructures de transport ont aussi été soumises à la discussion.

La stratégie pour une politique suisse des agglomérations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) forme un cadre de référence pour la Confédération, les cantons, les villes et les communes. Elle contient, définis en commun, des principes, des objectifs, des champs thématiques et

---

<sup>6</sup> OFPP (2014), Gestion intégrale des risques, importance pour la protection de la population et des bases d'existence, Berne

<sup>7</sup> [www.kataplan.ch](http://www.kataplan.ch)

<sup>8</sup> [www.risk-ch.ch](http://www.risk-ch.ch)

des propositions d'action de la future politique des agglomérations. Elaboré sur cette base, le rapport du Conseil fédéral sur la politique des agglomérations de la Confédération à partir de 2016 a été adopté le 18 février 2015. En outre, les instruments actuels de la politique des agglomérations de la Confédération ont été optimisés et consolidés, et les projets d'agglomération de la deuxième génération approuvés.

Le 27 mai 2015, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet de rapport stratégique sur la tarification de la mobilité et engagé la procédure d'audition. Il adoptera le rapport stratégique actuellement en préparation et décidera de la suite des opérations.

Le plan de mesures visant à améliorer les conditions cadre de la mobilité douce et à encourager ce mode de déplacement est constamment mis à jour et sera concrétisé d'ici 2016.

Le « Projet de territoire Suisse »<sup>9</sup> a été adopté le 24 octobre 2012. Il sert de cadre de référence stratégique pour le développement territorial en Suisse. La Confédération, les cantons, les villes et les communes se sont entendus sur les stratégies et les objectifs fondamentaux que les trois niveaux des pouvoirs publics doivent poursuivre en commun.

#### **Défi clé n° 4 : Accroître la productivité de l'économie en la dissociant de la consommation de ressources et d'énergie et réorienter les modes de consommation vers un développement durable**

Le Conseil fédéral a adopté, en mars 2013, un plan d'action économie verte et, le 12 février 2014, le Message relatif à la révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) [14.019]<sup>10</sup>, à l'attention du Parlement. Il s'agit en particulier d'accroître l'efficacité des ressources dans le domaine de la consommation, de renforcer l'économie circulaire et d'établir un dialogue avec l'économie, la science et la société. Le Conseil national, en date du 14 septembre 2015, et le Conseil des Etats, en date du 3 décembre 2015, ont décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de révision de la LPE.

Dans le domaine de la construction durable, des progrès substantiels ont été accomplis. En juillet 2012, le Réseau Construction durable Suisse (NNBS) a été fondé conjointement par des acteurs publics et privés du secteur de la construction. Le développement et les tests du Standard Construction durable Suisse (SNBS) ont été un succès. Un label sera mis au point sur cette base d'ici au début 2016.

La révision totale de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP, RS 172.056.15), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a institué les bases légales pour la mise en place d'un système de contrôle des achats. La Conférence des achats de la Confédération (CA) a publié en juin 2012 des recommandations dans ce sens à l'intention des services concernés de la Confédération et les a actualisées en juin 2014 et en août 2015.

Le programme RUMBA (gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale) a pour objectif de réduire continuellement la charge polluante des activités et des produits de l'administration fédérale. Entre 2006 et 2014, la charge environnementale par équivalent plein temps a pu être réduite de 23,1 %. Début 2016, le Conseil fédéral décidera de l'avenir du programme pour les années 2017 à 2020. Il est prévu de transformer ce programme temporaire en un mandat permanent de l'administration fédérale.

La Conférence Rio+20, en 2012, a notamment inscrit le thème de l'économie verte en tête de l'agenda politique et renforcé au niveau international une politique intégrée des produits au moyen du « Cadre décennal concernant les modes de consommation et de production durables » (10YFP). La Suisse s'est engagée activement en faveur du nouveau Programme pour des systèmes alimentaires durables.

---

<sup>9</sup> Mesure 3-1 du plan d'action de la Stratégie pour le développement durable 2008-2011

<sup>10</sup> Voir chapitre 3.2.2

Le 22 mars 2013, le Parlement a fixé la politique agricole 2014-2017, qui a pour but de renforcer la production tout en améliorant les prestations environnementales et le revenu paysan. Ses éléments clés sont le développement du système des paiements directs et l'orientation vers une stratégie de qualité. Désormais, la Confédération peut notamment soutenir financièrement des projets collectifs de production, de transformation ou de commercialisation qui contribuent à améliorer ou à assurer la qualité et la durabilité des produits agricoles et de leurs dérivés.

Les mesures décidées par le Conseil fédéral le 16 septembre 2011 dans le cadre du « Masterplan Cleantech » ont été largement mises en œuvre. Parmi elles figurent l'introduction des compétences correspondantes dans la formation professionnelle et l'encouragement de projets phares dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Depuis août 2012, la mise en œuvre est supervisée par un comité consultatif à large représentativité. En prenant connaissance du rapport sur la mise en œuvre, le Conseil fédéral a demandé, le 8 mai 2015, d'élaborer des propositions pour le développement des mesures.

Dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), le Conseil fédéral a fait connaître sa position dans un document daté du 1<sup>er</sup> avril 2015. Celui-ci définit quatre orientations stratégiques et inclut un plan d'action. Au niveau international, la Suisse s'engage dans le cadre du Groupe des amis du paragraphe 47 pour la généralisation des rapports sur la durabilité dans les entreprises. Elle mise en particulier sur les initiatives et les concepts cadre existants.

Le 9 mars 2012, le Conseil fédéral a adopté une version actualisée de sa Stratégie pour une société de l'information en Suisse. Celle-ci définit le développement durable comme un principe d'action transversal et l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources comme un champ d'action spécifique. Cette stratégie a fait l'objet d'une évaluation en 2015, en vue de son renouvellement.

#### **Défi clé n° 5 : Exploiter les ressources naturelles de manière durable**

Dans la Stratégie biodiversité Suisse qu'il a adoptée le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a formulé dix objectifs stratégiques pour préserver durablement la biodiversité et les services écosystémiques en Suisse. L'adoption du plan d'action correspondant est prévue pour le printemps 2016.

Pour promouvoir une politique du paysage cohérente, le Conseil fédéral a chargé le département compétent, le 7 décembre 2012, de mettre à jour la Conception Paysage suisse (CPS). Il n'a pas été possible de commencer la mise à jour comme prévu. Mais des progrès sont à noter dans les tâches essentielles de la politique du paysage, par exemple grâce aux contributions de la politique agricole 2014-2017 à la qualité du paysage ou dans le cadre de la mise en œuvre du rapport sur la « Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne », adopté le 18 février 2015 par le Conseil fédéral.

Après l'approbation de la Politique forestière 2020 par le Conseil fédéral en 2011, une nouvelle étape importante a été franchie avec l'adoption du plan de mesures correspondant par le DETEC en 2013. Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a transmis au Parlement son message relatif à la modification de la loi sur les forêts [14.046]. La mise en œuvre de la Politique de la ressource bois par le plan d'action bois 2013-2016 se déroule comme prévu. Les effets de la cherté du franc depuis début 2015 ont toutefois retardé certains projets.

Pour ce qui concerne la politique en matière de produits chimiques, le Conseil fédéral a modifié deux ordonnances<sup>11</sup> en 2012 pour harmoniser les prescriptions sur les importations de produits chimiques avec celles de l'Union Européenne (UE). Le 11 septembre 2015, il a en outre décidé de moderniser le droit suisse en matière de produits chimiques en adaptant d'autres ordonnances. En revanche, il n'est pas prévu à l'heure actuelle d'ouvrir des négociations avec l'UE sur un accord bilatéral concernant l'accès au marché dans le domaine des produits chimiques.

---

<sup>11</sup> Ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) et ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

### **Défi clé n° 6 : Renforcer la cohésion sociale, promouvoir l'épanouissement culturel et l'intégration, relever les défis démographiques suffisamment tôt**

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2014-2018. Le rapport sur la Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté<sup>12</sup>, adopté par le Conseil fédéral sur mandat du Parlement le 31 mars 2010, est à l'origine de ce programme.

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a en outre défini les principes de sa politique du logement. Il entend faciliter l'acquisition de terrains à bâtir par les promoteurs de logements d'utilité publique et prolonger la durée des contributions aux frais de logement du programme d'encouragement actuel. Il est prévu d'encourager davantage la création de logements à loyer modéré par le moyen du droit de la construction et de l'aménagement du territoire. Une liste des instruments de la promotion de logements à loyer modéré a été publiée en 2014. Le système d'évaluation de logements (SEL), qui existe depuis 1975, a été complété par des objectifs de développement durable et publié en novembre 2015. Enfin, le développement du centre de compétences en matière de logement est un élément de la stratégie du logement 2025.

### **Défi clé n° 7 : Améliorer l'état de santé de la population**

A l'origine, la loi sur la prévention que le Conseil fédéral avait présentée au Parlement était une loi cadre de niveau supérieur, qui, par les facteurs agissant sur la santé, a une relation implicite avec le développement durable. Sa mise en œuvre était prévue dans le cadre de stratégies pluriannuelles et d'un accord sur les prestations passé avec la fondation Promotion Santé Suisse. Mais comme le Conseil des Etats n'a pas levé le frein aux dépenses comme le lui proposait la conférence de conciliation, le projet de loi a été retiré le 27 septembre 2013.

Encourager la prévention des maladies non transmissibles n'en reste pas moins un objectif de santé publique du Conseil fédéral. Dans son agenda politique Santé 2020 approuvé le 23 janvier 2013, le Conseil fédéral souligne que les acteurs publics et privés doivent coordonner et renforcer leurs activités de promotion de la santé, de prévention et de dépistage précoce des maladies. En avril 2013, le dialogue « Politique nationale suisse de la santé » a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) d'entreprendre, en collaboration avec la fondation Promotion Santé Suisse, des travaux préparatoires pour l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles. Il est prévu que le Conseil fédéral l'adopte au printemps 2016.

Le 22 septembre 2013, le peuple suisse a accepté la révision totale de la loi sur les épidémies, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ses nouveautés incluent par exemple l'élaboration de stratégies contre les résistances aux antibiotiques et contre les maladies nosocomiales (contractées en milieu hospitalier). La Confédération et les cantons ont en outre maîtrisé les effets de la crise Ebola sans problèmes majeurs.

Le programme national « Migration et santé » est en place depuis 2002. Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a décidé de le prolonger jusqu'en 2017 et d'en maintenir les axes prioritaires. Il décidera de l'avenir de ce programme en 2017 sur la base des expériences faites.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a décidé de prolonger le « Programme national alimentation et activité physique » (PNAAP) jusqu'à la fin 2016. Ce programme constitue un cadre pour la coordination, l'information, la mise en réseau et l'élaboration de bonnes pratiques. Pour promouvoir l'activité physique, plusieurs services fédéraux s'engagent en outre dans les projets-modèles de développement territorial durable 2014-2018 et ont conçu un guide pour le projet « Aménagement de

---

<sup>12</sup> Mesure du Plan d'action de la Stratégie pour le développement durable 2008-2011



l'espace non construit en milieu suburbain ». Le Centre de services pour une mobilité innovatrice et durable (CSM) a également soutenu des projets pilotes innovants.

A la suite d'une motion du 2 mai 2013 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national<sup>13</sup> (13.3369), le Conseil fédéral a mis en consultation, le 27 mai 2015, une conception globale de l'encouragement du sport, qui comprend des projets concernant le sport d'élite, le sport populaire et les infrastructures sportives.

### **Défi clé n° 8 : Prendre ses responsabilités face aux défis planétaires en matière de développement et d'environnement**

Le nouvel Agenda 2030 de développement durable (Agenda 2030) a été adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'Etats et de gouvernements lors d'un sommet à New York. La Suisse y était représentée par la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga. Du point de vue de la Suisse, ce nouvel agenda peut être considéré comme un succès. Les 17 objectifs mondiaux de développement durable (Sustainable Development Goals, SDG), valables pour tous les pays, en sont l'élément essentiel. Tous les pays sont invités à concrétiser les objectifs mondiaux dans leurs stratégies nationales et à contribuer à leur mise en œuvre d'ici 2030 dans la mesure de leurs possibilités.

En tant que cadre de référence mondial pour le développement durable jusqu'en 2030, ces objectifs contribueront à coordonner les efforts dans le domaine du développement durable, à mobiliser le soutien politique et financier et à renforcer les activités de mesure et l'obligation de rendre des comptes. L'Agenda 2030 comprend les principales préoccupations de la Suisse, notamment les objectifs concernant l'eau, l'égalité des sexes, la santé publique, la paix et l'ouverture des sociétés. La Suisse a également pu obtenir que la prévention des catastrophes, la consommation et la production durables ainsi que la migration et le développement aient une place importante dans le nouvel agenda.

D'ici mars 2016, la Commission de statistique de l'ONU élaborera une liste d'indicateurs mondiaux pour les 17 objectifs et les 169 cibles. Le nouvel agenda implique une adaptation du système de l'ONU et pourrait donner un nouvel élan aux discussions relatives à sa réforme. La Suisse s'appliquera à faire en sorte que l'ONU puisse suivre la mise en œuvre du nouvel agenda de manière efficace, rationnelle et surtout cohérente.

### **Défi clé n° 9 : Garantir le financement à long terme des budgets publics et des assurances sociales**

Pour ce qui concerne l'information sur les risques budgétaires, la publication depuis 2012 d'un chapitre consacré aux avantages fiscaux dans le rapport sur le compte d'Etat a permis d'améliorer la transparence<sup>14</sup>. Depuis lors, les messages concernant le budget et le compte d'Etat informent régulièrement sur les avantages fiscaux. Le mode d'information sur les risques que les changements climatiques font peser sur les finances publiques sera étudié au cours de la législature 2015-2019.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la réforme écologique de la fiscalité et des subventions. Celui-ci montre que dans le système actuel, il existe un potentiel d'optimisation écologique dans les domaines de la consommation d'énergie et de matières, des transports, de l'utilisation des terres et de la pollution du sol. Le Conseil fédéral entend toutefois renoncer à un projet d'acte modificateur unique, parce que le potentiel d'optimisation restant est modeste compte tenu des mesures déjà prises ou planifiées. Les incitations inopportunes devront être corrigées de manière ciblée dans des projets législatifs distincts pour permettre la coordination avec d'autres réformes

---

<sup>13</sup> Motion 13.3369 : Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition

<sup>14</sup> [http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzberichterstattung/rechnung/2012/RG12\\_Band\\_1\\_f.pdf](http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzberichterstattung/rechnung/2012/RG12_Band_1_f.pdf)

politiques. Ce projet est aussi en rapport avec les décisions sur le premier train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 et le passage prévu d'un système d'encouragement à un système d'incitation<sup>15</sup>.

Dans le domaine des règles fiscales applicables aux assurances sociales, divers progrès ont été réalisés. Dans l'assurance vieillesse et survivants (AVS), un mécanisme d'intervention sera intégré dans la réforme Prévoyance vieillesse 2020. La révision 6b de l'assurance invalidité (AI), qui prévoyait également un mécanisme d'intervention, a en revanche été refusée par les Chambres fédérales en juin 2013.

### **Défi clé n° 10 : Mettre à contribution les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation de manière systématique dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable**

Les critères du développement durable ont été intégrés dans différentes lois et dans les ordonnances qui les complètent. C'est notamment le cas de la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS 414.20), selon laquelle les critères du développement durable doivent être appliqués de manière plus large dans l'enseignement et la recherche ainsi que dans les services et les infrastructures des hautes écoles. Les efforts dans ce sens font partie intégrante de l'accréditation des hautes écoles. La révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1), le concordat intercantonal sur les hautes écoles et la convention sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE) incluent désormais des dispositions relatives au développement durable.

La Conférence universitaire suisse (CUS) a mis sur pied le programme « Sustainable Development in Teaching and Research at Swiss Universities » pour la période 2013-2016, afin de soutenir des projets en faveur d'un développement durable dans la recherche et la formation, ainsi que par le moyen de projets d'étudiants.

Le plan de mesures de la Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable (CC EDD) a été mis en œuvre dans le cadre la Décennie des Nations Unies 2005-2014 pour l'éducation au développement durable (EDD). Depuis janvier 2013, la fondation éducation21 coordonne et encourage l'introduction de l'EDD. Elle tient lieu de centre national de compétences pour la scolarité obligatoire et le degré secondaire II. Comme dans le Plan d'études romand (PER), appliqué depuis 2013 à l'école obligatoire des cantons francophones, l'EDD fait aussi partie, au titre de compétence transversale, du Lehrplan 21, que la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse alémanique (D-EDK) a adopté le 31.10.2014 en vue de son introduction dans les cantons alémaniques. La CC EDD a ainsi rempli son mandat. Les services fédéraux compétents et la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique ont donc décidé, le 4 mars 2015, de dissoudre la CC EDD.

## **2.2 Mise en œuvre au niveau des cantons et des communes**

Selon la Constitution fédérale, la mise en œuvre du développement durable n'incombe pas seulement à la Confédération, mais aussi aux cantons et, en vertu du principe de subsidiarité, aux communes. Le rôle des régions et des villes a en outre été particulièrement mis en avant lors de la Conférence sur le développement durable (Rio+20), légitimant ainsi encore davantage les processus locaux de développement durable.

Au cours des dernières années, les cantons, les villes et les communes ont principalement suivi trois approches complémentaires pour la mise en œuvre du développement durable :

- le processus de développement durable officiel, basé sur l'Agenda 21 de Rio, qui a pour but d'intégrer le concept de développement durable dans les mécanismes politiques existants ;

---

<sup>15</sup> Voir défi clé n° 2

- les portes d'entrée thématiques (p. ex. énergie, mobilité, territoire, économie, biodiversité ou santé) ;
- l'intégration d'instruments de mise en œuvre du développement durable dans les processus de décision politiques (évaluation de la durabilité, monitoring).

En 2015, seize cantons étaient engagés dans un processus officiel de développement durable. D'autres cantons privilégient l'approche par les politiques sectorielles. L'aménagement du territoire, la construction, l'énergie, les marchés publics, la promotion économique et le tourisme notamment intègrent toujours plus les principes du développement durable.

Quelque 240 communes mènent un processus de développement durable, soit trois fois plus qu'en 2004. Environ un tiers de la population suisse vit dans ces communes. Il s'agit d'un phénomène essentiellement urbain, puisque les trois quarts des démarches sont mises en œuvre dans des villes ou des agglomérations. Pratiquement toutes les grandes villes ont une structure de coordination ou une personne déléguée au développement durable. On constate aujourd'hui un intérêt croissant parmi les petites communes. Les thèmes les plus traités dans ce cadre sont la mobilité, le développement territorial, l'énergie, la nature et le paysage.

Dans la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable, la Confédération collabore étroitement avec les cantons et les communes et leur offre un soutien logistique, méthodologique et financier.

Le Forum du développement durable est une plateforme que la Confédération met à disposition des cantons et des communes pour la mise en œuvre de la Stratégie. Les partenaires de cette plateforme sont la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS). Depuis 2001, 28 manifestations ont été organisées dans le cadre du Forum sur des sujets innovateurs. Les thèmes suivants ont été étudiés au cours de la législature écoulée : les « quartiers durables » et « ville-campagne-montagne » en 2011, « l'économie durable » en 2012, « l'avenir que nous voulons » et les « projets-modèles pour un développement territorial durable » en 2013, « la cohésion sociale sous la loupe » en 2014 et « les quartiers et la qualité de vie » en 2015.

De 2012 à 2015, le Programme d'encouragement pour le développement durable a soutenu 110 processus et projets engagés principalement au niveau cantonal et communal. Il a mis un accent particulier sur les aspects sociaux du développement durable et, lors de l'appel à projets de 2015, sur le développement durable des quartiers.

La Confédération met gratuitement à la disposition des milieux intéressés l'outil d'aide à la décision « Quartiers durables ». Pour soutenir son application, quelque 18 communes ont bénéficié en 2012 d'un accompagnement par des conseillers spécialement formés. Des outils d'évaluation, un site Internet et une publication complètent ce programme<sup>16</sup>.

## **2.3 Mesures transversales**

Pour réussir, la mise en œuvre d'une politique du développement durable doit pouvoir s'appuyer sur des bases de décision appropriées. Les instruments d'évaluation et de mesure du développement durable revêtent ici une importance particulière.

### **2.3.1 Evaluation de la durabilité**

L'Evaluation de la durabilité (EDD) est un instrument d'évaluation prospectif qui, selon la Stratégie pour le développement durable, doit être appliqué en particulier lors de nouveaux projets de grande

---

<sup>16</sup> [www.quartiers-durables.ch](http://www.quartiers-durables.ch)

envergure, de nature législative, conceptuelle ou architecturale, en rapport avec le développement durable. L'EDD sert à évaluer les effets sociaux, économiques et écologiques directs et indirects, à prévoir les conflits possibles entre objectifs et à créer ainsi des bases de décision transparentes. Son objectif central est de présenter des possibilités d'optimisation et de proposer des variantes améliorées. Un guide pratique<sup>17</sup> en décrit les étapes, les normes et les critères.

Au cours des dernières années, l'ancrage institutionnel de l'EDD a été renforcé. Depuis le début de 2012, l'EDD figure dans l'Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral, publié par la Chancellerie fédérale. L'art. 141, al. 2, let. g, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl, RS 171.10) trouve ici sa concrétisation. Selon cette disposition, le Conseil fédéral est tenu de rendre compte des conséquences économiques, sociales et environnementales attendues d'un projet et de ses conséquences pour les générations futures. L'intégration de l'EDD dans l'Aide-mémoire devrait permettre d'optimiser à l'échelon fédéral un plus grand nombre de projets conformes aux exigences du développement durable.

Durant la législature 2011-2015, l'EDD a été appliquée, au niveau fédéral, notamment aux grands projets législatifs, tels que l'élaboration de la loi sur les résidences secondaires (2014), le système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE, 2014) ou la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2015). Pour les projets qui concernent les infrastructures et les transports, des évaluations de la durabilité sont réalisées systématiquement (p. ex. indicateurs de durabilité pour les projets d'infrastructure ferroviaire NIBA et pour les projets d'infrastructure routière NISTRA).

Des éléments méthodologiques d'évaluation de l'impact ont été développés pour évaluer, à chaque niveau, les conséquences sur le développement durable des plans directeurs cantonaux, ainsi que des plans sectoriels et des conceptions de la Confédération.

Nombre de cantons et de communes procèdent à une EDD pour évaluer leurs projets. Environ 14 cantons, 27 villes, 9 communes d'agglomération et 8 autres petites communes ont recours à de tels instruments<sup>18</sup>. Pour encourager leur utilisation, des échanges d'expériences ont eu lieu à intervalles réguliers dans le cadre d'un groupe de travail placé sous la direction de l'ARE. Les critères de la dimension sociale<sup>19</sup> (en 2013-2014) et économique (en 2014-2015) qui servent de base aux améliorations de l'EDD ont en outre été approfondis avec l'appui d'experts.

Il reste à optimiser le rapport entre l'EDD et d'autres instruments d'évaluation prospectifs de la Confédération, en particulier l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), dont le manuel a été remanié en 2013, notamment dans le sens d'un élargissement thématique des critères. D'autres méthodes plus sectorielles sont parfois appliquées au sein de l'administration fédérale dans certains domaines politiques (p. ex. évaluation économique des mesures et des objectifs environnementaux). D'autres encore n'ont pas réussi à s'imposer au niveau national (p. ex. évaluation de l'impact sur la santé, analyse de l'impact énergétique). Une meilleure coordination permettrait d'éviter des doubles emplois d'instruments d'évaluation et de conserver une vue d'ensemble. Les évaluations générales doivent être préférées aux évaluations sectorielles. Il faut aussi encourager la compatibilité entre les différents instruments pour exploiter les synergies et permettre des applications intégrées. C'est ce qui a été réalisé de façon exemplaire durant les deux révisions partielles de la loi sur l'aménagement du territoire, au cours desquelles l'AIR et l'EDD ont été menées conjointement.

---

<sup>17</sup> ARE (2008), Bases pour l'évaluation de la durabilité des projets, disponible sur le site : [www.aren.admin.ch/edd](http://www.aren.admin.ch/edd)

<sup>18</sup> ARE (2012), Evaluation de la durabilité de projets dans les cantons et communes, état des lieux 2011 et perspectives, disponible sur le site : [http://www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/00270/02745/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEd4N\\_fmym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/00270/02745/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEd4N_fmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)

<sup>19</sup> ARE (2014), Aspects sociaux du développement durable, bases pour l'évaluation de la durabilité des projets, disponible sur le site : <http://www.aren.admin.ch/dokumentation/publikationen/00014/00562/index.html?lang=fr>

### 2.3.2 Monitoring du développement durable

La Confédération exploite deux systèmes de monitoring du développement durable : le système d'indicateurs MONET au niveau national et le Cercle Indicateurs destiné aux cantons et aux villes.

#### Le système MONET

Le système d'indicateurs de développement durable MONET, opérationnel depuis 2003, contient quelque 75 indicateurs régulièrement actualisés. Il fait partie du dispositif de contrôle de la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2012-2015. Ainsi, près de cinquante indicateurs du système servent au suivi des défis clés de la Stratégie. Intégrés dans un tableau de bord interactif<sup>20</sup>, ils montrent les évolutions observées pour chacun de ces défis.

Le Rapport sur le développement durable 2012<sup>21</sup> est revenu sur les évolutions qu'a connues la Suisse depuis le Sommet de la terre de Rio en 1992. Une publication de synthèse, « Le développement durable en bref 2015 », met en évidence les grandes tendances du développement durable en Suisse à l'aide de 17 indicateurs clés. Deux lacunes ont notamment été comblées : l'indicateur Taux de pauvreté (défi clé n° 6) présente la part de la population résidente permanente vivant sous le seuil de pauvreté (basé sur un minimum vital social), et l'indicateur Disparités de capacités financières des cantons (défi clé n° 9) mesure la base économique dont disposent les cantons (avant péréquation) pour fournir des biens et des services publics. La mesure de l'écart-type des capacités financières illustre la cohésion sociale entre cantons.

Le système MONET est évolutif et doit prendre en compte les préoccupations politiques émergentes et les nouveaux concepts. A ce titre, il est directement concerné par les processus engagés à la suite du Sommet de Rio+20, notamment en ce qui concerne les SDG et leur monitoring. La révision du système MONET a permis d'adapter le système de monitoring aux nouveaux développements en matière de mesure du développement durable et aux évolutions du système statistique, ainsi que de faciliter l'utilisation et la communication des indicateurs. Il ne s'agit en revanche pas d'étendre ou de complexifier le système d'indicateurs actuel. Le système révisé sera publié au printemps 2016.

#### MONET et la mesure du bien-être

Selon les décisions du Conseil fédéral d'octobre 2010 et de mars 2013 au sujet de l'économie verte, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a mis en place un système d'information sur la mesure du bien-être. Le but de ce système d'information est de compléter le produit intérieur brut (PIB) par des informations relatives aux aspects pertinents du bien-être et aux facteurs qui le déterminent. Ce projet s'inscrit dans les développements internationaux tels que le rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi<sup>22</sup> ou l'initiative Vivre mieux<sup>23</sup> de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le système d'information a été publié en décembre 2014<sup>24</sup>.

Les systèmes de monitoring du développement durable et de mesure du bien-être ont des objectifs différents. Le premier mesure le développement durable au sens de la définition Brundtland<sup>25</sup>. Quant au second, il devra compléter le critère exclusivement économique, mesuré avec le PIB, dans le but d'approfondir les analyses descriptives du bien-être de la société au sens large. Ces deux systèmes

<sup>20</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/02/dashboard/01.html>

<sup>21</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/21/22/publ.html?publicationID=4064>

<sup>22</sup> Report by the Commission on the Measurement of Economic Performance and Social Progress, 14.9.2009

<sup>23</sup> OCDE, L'initiative du vivre mieux : mesurer le bien-être et le progrès

<sup>24</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/09.html>

<sup>25</sup> Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous, 1987

sont complémentaires et comportent certaines similitudes. A terme, ils pourraient contenir une série d'indicateurs semblables, dont la signification et l'interprétation seront cependant spécifiques à chacun des systèmes.

### **Le Cercle Indicateurs**

Mis sur pied dès 2003 par l'ARE dans le but de fédérer les nombreuses initiatives cantonales et communales en matière de monitoring du développement durable, le Cercle Indicateurs est soutenu par la Confédération ainsi que 17 cantons et 18 villes (état à fin 2015). Il permet de suivre l'évolution en termes de développement durable au niveau stratégique et d'effectuer des comparaisons entre les collectivités participantes.

L'OFS est responsable depuis 2008 de la gestion du système d'indicateurs, de la collecte des données et de leur publication. Il applique les principes de la statistique publique, ce qui a notamment conduit à la révision de nombreux indicateurs. Les indicateurs, publiés selon un rythme biennal pour les cantons et quadriennal pour les villes, sont utilisés pour le suivi et la planification des politiques publiques ainsi que pour des activités de communication en lien avec le développement durable. Le dernier relevé pour les cantons et les communes a été publié le 12 novembre 2013, celui pour les cantons le 17 novembre 2015.

Les travaux des deux dernières années ont également porté sur le renforcement de l'utilisation des indicateurs par les partenaires du Cercle Indicateurs. Conduits sous la forme d'ateliers, ils ont contribué à renforcer le rôle du Cercle Indicateurs comme plate-forme d'échange de savoir-faire et de connaissances.

## **2.4 Mise en œuvre du développement durable dans l'économie privée**

L'engagement de l'économie privée en faveur du développement durable s'est renforcé au cours des dernières années. De nombreux efforts sont consentis pour amener l'économie sur la voie du développement durable. De plus en plus de chefs d'entreprise semblent prendre conscience que la prise en compte du développement durable est payante à long terme.

Dans le secteur privé, outre certaines entreprises exemplaires, les associations professionnelles et les réseaux jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du développement durable, d'une part en défendant les intérêts de leurs membres, d'autre part en encourageant les échanges entre les membres et en mettant à leur disposition des guides pratiques pour une gestion d'entreprise durable. Au niveau national, deux organisations se distinguent : swisscleantech, une association économique qui représente environ 300 entreprises actives dans le domaine des technologies propres, et Öbu, le Réseau pour une économie durable, qui propose une boîte à outils contenant près de 150 instruments pour la mise en œuvre du développement durable dans les entreprises. Au niveau international, le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), qui a son siège principal à Genève, regroupe des grandes entreprises, dont de nombreuses multinationales suisses. Depuis 2013, Öbu est le partenaire suisse du WBCSD. Au cours des dernières années, le Pacte mondial des Nations Unies<sup>26</sup>, qui compte plus de 7000 signataires, est devenu le plus large réseau mondial de promotion de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et des autres aspects du développement durable. Sa branche suisse apporte une contribution importante à la sensibilisation des entreprises aux pratiques de travail responsables, à la protection de l'environnement, à la lutte contre la corruption et au respect des droits de l'homme. Plusieurs grandes sociétés participent aussi directement à des initiatives mondiales, par exemple aux « Women's Empowerment Principles ».

Différents prix sont décernés aux entreprises qui oeuvrent en faveur du développement durable : le prix de la Banque cantonale de Zurich récompense les PME qui apportent une contribution remarquable dans le domaine du développement durable ; le prix du réseau Öbu est décerné au

---

<sup>26</sup> [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)



meilleur rapport sur le développement durable ; enfin, le Prix climatique Zurich du groupe Zurich Assurance honore et soutient les projets durables.

Les entreprises suisses sont de plus en plus nombreuses à publier non pas de simples rapports financiers, mais des rapports de gestion incluant le développement durable. La Global Reporting Initiative (GRI) propose des directives sur la manière de rendre compte des performances des entreprises dans le domaine du développement durable. La quatrième génération de ces directives (G4) a été publiée en 2013. En 2012, une centaine d'entreprises suisses se sont appuyées sur les directives GRI pour rendre compte de leurs activités. Leur nombre croît d'année en année. Mais en 2012, à peine 3 % seulement des grandes entreprises suisses ont publié un rapport conforme aux directives GRI<sup>27</sup>. Selon une étude, plus de 60 % des plus grandes entreprises suisses établissent un rapport sur le développement durable, et environ la moitié d'entre elles l'intègrent totalement ou partiellement dans leur rapport annuel<sup>28</sup>.

Les principes RSE commencent à s'imposer en Suisse. Les entreprises s'engagent par libre consentement à respecter des normes sociales et écologiques et à assumer leur responsabilité envers la société. Les règles du droit du travail, la protection de l'environnement, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption constituent les grands axes de la RSE. Economiesuisse a publié à ce sujet un document<sup>29</sup> qui explique la signification de cette notion pour les milieux économiques et montre l'action des entreprises, le soutien de l'Etat et les limites de la responsabilité des entreprises. De nombreux instruments sont à la disposition des entreprises. On citera par exemple ceux du Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la norme ISO 26 000, intitulée « Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale ». Dans le domaine des achats durables aussi, il existe des normes et divers instruments pour les entreprises (p. ex. plusieurs plateformes soutenues par la Confédération, telle la Boussole de durabilité<sup>30</sup>). Très souvent aussi cependant, les entreprises se donnent des règles RSE et un code de conduite propres.

Parallèlement aux activités de l'économie privée, la gestion d'entreprise durable fait aussi l'objet de recherches. Peuvent être cités à titre d'exemples les travaux du Center for Corporate Responsibility and Sustainability (CCRS) de l'Université de Zurich ou du Joint Sustainability & CSR Research Centre de l'Université de Genève, qui collabore également avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)<sup>31</sup>.

Une dynamique positive se dessine donc dans l'économie privée en faveur du développement durable, mais les entreprises suisses qui conforment leurs activités aux principes du développement durable sont encore une minorité.

### **3 La politique suisse du développement durable dans le contexte des processus internationaux**

Pour la Suisse, ce sont en particulier les décisions prises en juin 2012 par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et l'adoption du nouvel Agenda 2030 de développement durable à la fin de septembre 2015 qui revêtent une grande importance.

---

<sup>27</sup> <http://www.bsdconsulting.com/de/insights/article/2012-reporting-statistics-for-switzerland-germany-and-austria>

<sup>28</sup> Ernst & Young (2015), [Transparenz im Visier: Nachhaltigkeitsberichterstattung der grössten Schweizer Unternehmen, Ausgabe 2015](#)

<sup>29</sup> economiesuisse (2015), Responsabilité sociale des entreprises : le point de vue des entreprises

<sup>30</sup> <http://www.boussole-durabilite.ch>

<sup>31</sup> [www.corporateresponsibility.ch](http://www.corporateresponsibility.ch)

### 3.1 Les résultats de la conférence Rio+20

En juin 2012 à Rio de Janeiro, la communauté des Etats a renouvelé son engagement en faveur du développement durable. Le document final « L'avenir que nous voulons »<sup>32</sup> a tout d'abord confirmé les engagements internationaux et les directives déjà en vigueur dans le domaine du développement durable. Mais il a surtout posé les premiers fondements d'objectifs mondiaux de développement durable, souligné l'importance des stratégies nationales pour la réalisation du développement durable à tous les niveaux et intégré le thème de l'économie verte en tant que contribution au développement durable.

La Suisse avait élaboré sa position dans le cadre d'un processus participatif intégrant l'économie, la science et la société, mais aussi présenté les travaux préparatoires et la Conférence de Rio sur le portail Internet [www.rio20.ch](http://www.rio20.ch).

La Suisse œuvre depuis longtemps en faveur d'une meilleure gouvernance internationale en matière de développement durable. A Rio, il a été décidé d'instituer un Forum politique de haut niveau pour le développement durable (High Level Political Forum on Sustainable Development, HLPF). Dans le système de l'ONU, ce forum remplace l'ancienne Commission du développement durable (Commission on Sustainable Development, CSD), peu efficace, en vue d'un renforcement institutionnel.

A Rio, l'« économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté » a été inscrite pour la première fois en tête de l'agenda politique et a été reconnue comme un moteur important du développement durable.

Le principe de l'adhésion universelle et la décision d'élaborer des stratégies environnementales pour le système des Nations Unies ont renforcé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La Suisse a soutenu avec force l'adoption d'un Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Elle est l'un des dix membres du comité de pilotage et participe activement au processus d'élaboration du programme.

La Suisse se réjouit par ailleurs de la décision de charger la Commission de statistique des Nations Unies de mettre sur pied un programme de travail pour l'introduction d'un système de mesure du progrès qui ne soit plus limité au seul PIB. Des améliorations ont aussi pu être enregistrées dans divers autres domaines en faveur desquels la Suisse s'était engagée activement. Parmi ceux-ci figurent la santé, les produits chimiques, la gestion des déchets, les catastrophes naturelles et les montagnes.

La Suisse est active dans tous les domaines retenus par Rio+20. Elle dispose par exemple d'une stratégie nationale bien implantée et régulièrement renouvelée pour le développement durable, ainsi que de systèmes perfectionnés de monitoring et d'évaluation.

### 3.2 L'Agenda 2030 de développement durable

Le nouvel Agenda 2030 de développement durable, qui inclut des objectifs mondiaux de développement durable (Sustainable Development Goals, SDG), a été adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'Etats et de gouvernements. Il a réuni les deux domaines du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui étaient traités jusqu'à présent dans des processus multilatéraux séparés et qui résultaient du Sommet de l'ONU sur le développement durable et de la Déclaration du Millénaire, laquelle incluait les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), arrivés à échéance à la fin de 2015.

Le nouvel agenda constituera le cadre de référence mondial pour les actions nationales et internationales dans le domaine du développement durable et contribuera ainsi à coordonner les

---

<sup>32</sup> Disponible sur le site : <http://sustainabledevelopment.un.org/futurewewant.html>



activités dans le domaine du développement durable, à mobiliser le soutien politique et financier, à intensifier les procédures de mesure et à renforcer l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit d'un agenda de mise en œuvre comprenant un préambule, une déclaration, 17 objectifs et 169 cibles, les moyens de réalisation concrète, les partenaires internationaux et un mécanisme de suivi et de vérification pour la mise en œuvre des objectifs.

Les 17 SDG à atteindre d'ici 2030, valables pour tous les pays, mais mis en œuvre selon les particularités de chacun, constituent l'élément clé de cet agenda. Tous les pays sont invités à transposer les objectifs mondiaux dans leurs stratégies nationales et à contribuer à leur mise en œuvre d'ici 2030 en fonction de leurs capacités. Les objectifs seront mesurés à l'aide d'indicateurs et leur mise en œuvre sera contrôlée.

#### **4 Conclusions**

L'intégration de la Stratégie pour le développement durable 2012-2015 dans le Programme de la législature a eu pour effet de la renforcer institutionnellement et de la faire connaître plus largement auprès des services intéressés, tous niveaux confondus, et du grand public.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la Stratégie s'est déroulée de manière satisfaisante du point de vue de l'ARE. Diverses mesures en cours ont pu être renforcées grâce à leur intégration dans le plan d'action, ce qui leur a permis de produire des effets. L'adoption de nouvelles mesures a permis de définir des priorités dans différents domaines politiques. Les mesures transdisciplinaires sont mises en œuvre et les instruments correspondants sont améliorés et appliqués de manière plus systématique. Il faut toutefois veiller à poursuivre les efforts dans les domaines où les principes du développement durable sont déjà solidement intégrés et à les renforcer dans les autres domaines.

Il faut renforcer la coordination entre divers programmes et concepts sectoriels en lien avec le développement durable (p. ex. Stratégie énergétique 2050, Plan d'action économie verte, Santé 2020) et la Stratégie pour le développement durable, afin d'améliorer la cohérence politique et d'exploiter au mieux les synergies. A l'avenir, il s'agira aussi d'éviter autant que possible les doubles emplois et les structures parallèles de mise en œuvre et de coordination.

Pour renforcer la stratégie, un large dialogue avec les parties prenantes a été organisé dans le cadre du processus de renouvellement de la Stratégie pour le développement durable 2016-2019. L'intégration d'acteurs extérieurs à la Confédération a été profitable, raison pour laquelle il est prévu de maintenir leur participation. Lors de l'élaboration de la stratégie, il faudra veiller encore davantage à la force obligatoire des mesures et aux thèmes transversaux.

L'optimisation de la coordination des processus nationaux et internationaux de mise en œuvre du nouvel Agenda mondial 2030 de développement durable constituera un défi particulier. Cet agenda doit aussi servir de cadre de référence en Suisse. La coordination doit tenir compte d'exigences accrues de cohérence entre les politiques sectorielles de la Confédération ainsi qu'entre les objectifs de politique intérieure et de politique extérieure, sans négliger les engagements internationaux. Un rôle particulier reviendra ici aux organes de coordination et aux instruments de la Confédération prévus par la stratégie. Dans le cadre d'une phase de transition, il faudra aussi créer un système approprié de suivi et de rapports.